



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 12 janvier 2023**

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

**2023-12-01-008 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ADMR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) est à la recherche d'un espace abrité dans lequel 2 agents de l'ADMR pourraient déjeuner quand elles sont en intervention sur Monnières. Il leur a été proposé d'utiliser la cuisine de l'ancienne poste à titre gratuit. Il est proposé au conseil municipal de valider la convention entre la commune et l'ADMR concernant la mise à disposition de la cuisine de l'ancienne poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR);
- AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Linda GABORIAU

Le Maire  
Benoît COUTEAU

